

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XVII.

M A I 1791.

MERCREDI 4.

Suite de l'article II. concernant les
Priviléges des Bourgeois.

13mo. On établit la peine suivante contre ceux qui auront supposé de fausses possessions: — quiconque aura donné à quelqu'un, contre son revers, une possession de terre héréditaire, la perdra pour toujours. & on décernera cette possession à celui qui l'aura prouvée supposée quand même ce seroit la personne à qui elle auroit été donnée contre revers. Le Juge-ment décidera des causes de cette nature sans admettre d'appel.

14mo. Nous annulons toutes les anciennes Lois & constitutions qui sont contraires à la Loi actuelle portée en faveur des villes, & déclarons la présente, pour constitutionnelle.

ARTICLE III.

Les Tribunaux des Bourgeois.

1mo. Après avoir laissé aux villes leurs municipalités, nous les exemptons ainsi que leurs jauabo-

urges, de toute autre juridiction: quant à celle du Grand Marechal, qui ne regarde que la Ville de Varsovie, notre résidence, elle continuera à être en vigueur conformément aux ordonnances établies pour ce Tribunal.

2do. Nous abrogeons toutes les jurisdictions séculières & Ecclésiaستiques, ainsi que toutes celles de petites Villes qui ont été établies dans le circuit de Villes principales & nous soumettons ces Villes quant à la Police & au pouvoir judiciaire de celles dont elles ressortent, en assurant néanmoins à leurs propriétaires les cens et revenus, de quelque nature qu'ils soient.

3to. Les procès qui auront lieu pour des Biens terrestres, c'est à dire nobles appartenans aux Villes, seront jugés par les Tribunaux compétants des dits biens.

4to. Tous les Citoiens sans exception ayant des possessions dans les Villes, & y exerçant le commerce, ou des Arts & Metiers quelconques, seront soumis à la juridiction de leur Ville & en supporteront les impôts.

5to. Le Magistrat qui aura été élu par une Ville, y exercera le pouvoir judiciaire; & les juges en première instance connoîtront sans appel de toutes les causes qui ne passent pas 300. florins. & de celles pour les quelles on ne pourra condamner à plus de trois jours de prison; & on appellera des causes plus considérables aux jugemens supérieurs.

6to. Nous déterminons pour les jugemens d'appel, les Villes suivantes:

Dans la Province de la petite Pologne, Cracovie, Lublin, Luck, Zytomierz, Ninnica, Kamieniec en Podolie, & Drohiczyn. Dans la Grande Pologne: les Villes de Posen, Kalisz, Gnesne, Łęczyca, Varsovie, Sieradie & Plock. Dans le Grand Duché de Lithuanie: Vilna, Grodno, Kowno, Nowogrodek, Minsk, Brzesc en Lithuanie & Pinsk. Toutes les autres Villes, respectives des Palatinats, terres & Districts énoncées dans la Loi, relevront de Jugemens par appel des dites Villes.

7mo. On élira tous les deux ans dans ces Villes, cinq Nobles, & cinq Bourgeois possessionnés, qui formeront le Tribunal pour connoître des causes par appel. Ces Juges pourront être choisis entre les Magistrats de ces Villes ou de celles de leur ressort; Mais ils ne pourront point siéger pendant leur fonction actuelle dans les tribunaux de première instance.

8vo. Ces Magistrats jugeront définitivement les causes d'appel dont la Valeur passe 300. florins ou une condamnation de trois jours de prison; Mais ils ne pourront juger en dernière instance, pour la somme de 3000 florins, ni condamner à une détention de plus de trois semaines. Et les procès d'une plus grande conséquence feront renvoyés, directement de la première instance aux Jugements accessoriaux de la Couronne & de la Lithuanie.

9o. Les Magistrats ne pourront connoître des causes criminelles; Ils les renverront aux tribunaux supérieurs pour y être jugées; & si un coupable y a été condamné à mort ou à une prison perpétuelle, le procès & le Décret fera envoyé aux jugemens accesso-

riaux pour être confirmé, autrement la sentence ne pourroit être exécutée. Nous laissons en outre à nos jugemens de la Cour, tous les procès intentés pour une mauvaise gestion dans les fondions municipales, ou pour ce qui regarde les revenus des propriétaires des Villes, ainsi que les autres objets déterminés par la Loi.

10mo. Décrétons que les Villes feront soumises à la commission de la Police pour ce qui concerne l'ordre intérieur & le revenu commun des Villes.

L'abondance des matières ne nous ayant pas permis d'insérer dans nos feuilles précédentes les deux notes suivantes, nous croyons faire plaisir aux lecteurs en les consignant dans ce No. comme deux pièces très intéressantes dans les circonstances actuelles.

N O T E

*Présentée à S. M., le Roi de Prusse de
la part de S. M. Danoise.*

LE DANNEMARC a satisfait à Ses engagements. Nous avons transmis à Peterbourg lessouhaits actuels des Cours alliées, appuyés de tous les arguments les plus propres à procurer un rapprochement général qui est le terme des vœux désinteressés du Roi. C'est tout ce qui était possible dans un moment où nous n'étions pas encore autorisés de transmettre des idées; où des propositions consiliatoires, mais seulement d'appuier des théses déjà connues, en partie débattues, et où des réponses

déclinatoires précises, avoient déjà paru fermer les voies de la dissenssion. S.M. L'Impératrice ne l'a pas regardé comme tel. Elle a saisi avec empressement la perspective d'un moien de s'entendre qui n'avait pas été employé encore, & comme elle a porté la plus grande attention au développement des motifs des démarches des Cours Alliées, elle espère que celles-ci ne la lui refuseront aussi pas, quand elle s'explique sans détour sur ceux qui l'ont fait décliner jusqu'à présent la base du *Status quo absolu*. Il serait superflu de refuter des arguments qui ont déjà été allégués par les Ministres & qui portent principalement sur le droit à exiger un dédommagement des pertes occasionnées par une attaque injuste, sur la modération déjà évidemment prouvée par la déclaration de ne vouloir garder de ses conquêtes que celles qui peuvent assurer la durée & la stabilité de la paix; & qui n'offrent d'ailleurs aucun agrandissement à la Russie, mais sa Majesté Impériale n'a pas hésité de développer encore vis-à-vis de nous, des arguments plus détaillés et il est de notre devoir de les transmettre avec cette fidélité & force que nous devons à la confiance & au zèle avec lequel nous avons fait valoir vis à vis d'elle, même, tous les arguments des Cours Alliées.

La Russie convient qu'elle se trouve dans une Situation pénible, qu'elle est la victime d'une attaque injuste, qu'elle a dû faire les plus grands efforts pour la repousser, mais elle assure que ce n'est point les ennemis qu'elle rédoute, qu'elle est bien plus affigée d'avoir à lutter contre des Puissances qu'elle a toujours regardées

comme ses amies naturelles, à qui elle a donné souvent des preuves du plus grand attachement, à qui elle a plus d'une fois facilité des paix glorieuses. Loin d'avoir voulu leur disputer les avantages naturels de leur succès, qu'elle souffrait de voir alleguer contre elle l'équité prétendue d'une base de justice, qui devrait être la punition de l'agresseur, mais qui devenait non seulement la plus grande injustice quand on y soumettait une puissance attaquée, mais qui excluoit toute impartialité puisqu'elle était toute en faveur d'une seule; que le *Status quo absolu* n'avait jamais été adopté pour elle même par aucune des Puissances qui le faisoient valoir à présent, que leur propre grandeur reposait sur des traités qui n'avaient pas pu exister s'il avait eu lieu, et qui cesserait ailleurs d'être juste, s'il n'était adopté généralement & d'un accord commun en tems de paix: que rien n'était aussi moins naturel que de vouloir forcer une Puissance à ne jamais prétendre un dédommagement de ceux qui l'attaquent, cela serait encourager l'audace & l'injustice, & augmenter les guerres au lieu de les prévenir en diminuant le danger attaché à des plans violens.

S. M. J. ne veut disputer ni sur les termes ni sur des idées abstraites, mais elle en appelle aux Cœurs des Souverains dont elle désire l'amitié, s'il existe un *status quo* plus équitable que celui qu'elle propose de rendre nombre de Provinces entières, pour ne garder qu'une seule place & un district inculte, uniquement pour se procurer une frontière plus sûre, & si jamais une Puissance constamment victorieuse a donné des preuves aussi fortes & plus décisives d'une modération parfaite, elle

insiste encore sur des considérations très importantes. Elle ne veut pas être confondue avec des Souverains ambitieux dont on doit arrêter les progrès trop menaçans. Elle ne prétend donc garder qu'une partie qui ne lui est utile que pour sa sûreté, qui n'est qu'un point imperceptible pour son Empire & pour celui des Turcs. Elle ne menace pas ceux-ci de destruction, Elle leur rend presque tout; Elle leur rend ce qu'ils ne savent plus ni défendre ni conserver. Elle ne peut aussi pas craindre que les Puissances Alliées pourront envisager leur dignité compromise par la Substitution du *Status quo* limité à l'absolu. Elle se souvient que l'Angleterre elle-même fit la première mention du premier, & d'ailleurs il ne peut pas exister de Puissances compromises que la Russie même qui n'a point de moyen de persuader à l'Univers que c'est par sa modération qu'elle renonce à tous les avantages de la Guerre la plus heureuse, on l'attribuera toujours à la nécessité de céder aux instances menaçantes d'une interposition étrangère.

La Russie désire vivement l'amitié des Puissances Alliées: Elle la recherchera sincèrement dès qu'elle ne craindra plus de trouver chez elles l'apparence de vouloir être plutôt les arbitres que les Pacificateurs de L'Europe. Elle s'explique solennellement là-dessus, ainsi que son désir unique de ne vouloir que finir la Guerre & s'assurer la paix la plus stable. Il lui coûte déjà beaucoup de devoir renoncer aux bons offices des Cours Alliées pour parvenir à la paix & d'être réduite à se la procurer elle-même aux dépens du sang de ses peuples. C'est ainsi vis-à-vis de ceux-ci, que S. M. J. a des devoirs à remplir. Il faut

qu'elle leur prouve qu'il n'a pas été versé inutilement, qu'il l'a été du moins pour avoir une paix, si non glorieuse, du moins honnable, & Elle reclame encore une fois le jugement impartial des Cours alliées sur cet objet important.

On sent aussi à St Petersbourg les difficultés naturelles qui s'opposeraient aux cours Alliées à garantir dans tous les cas futurs une modération des Turcs égale à celle de la Russie, & la difficulté d'en trouver les moyens. A la fin S. M. J. se dit assurée qu'elle trouvera les Cours qu'elle regarde comme ses amies aussi, disposée à la modération qu'elle l'est elle même & qu'on le lui demande. C'est la seule rivalité à laquelle son Coeur s'ouvrira; il sera inaccessible à celle de la force & de la Puissance..

à Copenhague ce 8. Mars 1791.

Signé
BERNSTORFF.

N O T E

S. M. m'a ordonné d'ajouter à l'exposé ci-joint des argumens & des motifs de la Russie. les considérations suivantes..

Elle est sûre que les Cours Augustes dont elle ambitionne si particulièrement l'amitié, les peseront dans leur Sagesse. Elle est également persuadée qu'elles s'arrêteront au point de vue dans lequel on les leur présente, & sa confiance n'a point de bornes. S. M. aurait vivement désiré que l'Imperatrice eût adopté le *Status quo*

quo abfolu. Elle souhaite actuellement que son réfus ne soit pas une banière décisive à l'ouvrage salutaire de la Paix. Le désir d'avancer celle-ci, c'est la considération, elle doit absorber toutes les autres. Le moment décisif est arrivé; Il faut se rapprocher ou s'éloigner pour jamais.

Il n'appartient pas au Danneimarc de peser les arguments réciproques, bien moins encore de les juger. Elle s'arrête aux motifs qui ont amené la crise actuelle. Elle respecte avec impartialité le désir de nous procurer une paix générale, et la crainte de L'Impératrice, de déroger à son indépendance & sur tout de perdre l'amour & la confiance de la Nation, qui doit lui être plus chère que la gloire. S. M. le sent fortement, qu'il serait inutile & déplacé de demander ou proposer que l'une ou l'autre des Puissances opposées, fit la première démarche pour se rapprocher. C'est elle qui s'en chargera. Elle ménagera à cet égard parfaitement la juste délicatesse des Parties; Elle ne fera jamais compromis ni offensée. C'est dans le sein de son amitié que chaque idée reposera jusqu'à ce qu'elle aura le succès désiré. S. M. donne & engage à cet égard ce qu'elle a de plus cher, sa parole & son honneur.

Il est évident que l'interposition des Cours Alliées a déjà eu le plus grand effet. Elle a obtenu la Paix du côté de l'Empereur, Elle a sauvé les possessions des Turcs en Europe. Elle a mis des bornes aux prétentions de la Russie attachée à ses succès. La Porte a donc déjà les plus grands motifs d'une reconnaissance sacrée & éternelle pour ses Génies Protecteurs; Elle leur doit tout, & elle n'a certainement pas le droit d'exiger d'a-

vantage & de vouloir que ses amis brisent tous les liens avec la Russie pour n'en former qu'avec elle aux dépens de tous les autres. Il est également évident qu'Oczakow dans la main des Turcs & fortifié, est plus dangereux pour la Russie, qu'il n'est utile à la Porte Ottomane.

La Bâle de tous les procédés, de toutes les démarches qui ont eu lieu jusqu'à présent est le désir que la paix soit rétablie d'une manière qui laisse subsister une balance dans ces parties de L'Europe, & qu'elle soit assérme par la suite. Il appartient à ce plan tout ce qui pourrait faciliter aux uns & aux autres de recommencer la Guerre au moment que les forces épousées seront réparées. Il faut, s'il est possible, qu'il existe une nouvelle frontière, qui ne contienne rien qui soit propre à devenir un instrument favorable à des plans opposés. Il paraît donc à S. M. qu'il est possible de proposer aux Cours Alliées d'adopter *le status quo* limité auquel l'Impératrice paraît avoir consenti d'avance, Si la Russie garde Oczakow & son territoire jusqu'au Dniester, pourvu que les fortifications de cette place soient absolument rasées; peut être, sous la condition de ne les jamais relever, peut être d'y ajouter celle de ne point établir des Colonies Militaires dans tout ce pays, peut être d'y établir un desert passant.

Ce sont autant de possibilités tirées de la nature de la chose, qui peuvent fonder une négociation & déterminer des moyens. On pourrait encore en trouver dans des preuves d'une amitié renouée par des conventions indépendantes du Théâtre de la Guerre, agréables aux Cours Alliées, qui renoueroient les liens d'un système amical rétabli dans toutes ses parties.

Toutes ces possibilités sont au choix des Puissances intéressées. Aucune n'a encore autorisé S. M. d'en faire valoir quelqu'une près de l'autre, mais elle le fera, si elle en est chargée, avec ce Zèle passionné pour la paix qui la rendra très pressante, non seulement vis-à-vis de celle à qui elle s'adresse par ces lignes, mais également à l'autre. L'importance du moment doit plaider pour la chaleur des expressions; & S. M. conjure ses augustes amis & Alliés de préférer à toute autre gloire, celle de donner la paix à l'Univers, de l'assurer à la Porte, d'écartier tous les doutes sur leur véritable système, & d'acquérir des titres glorieux à l'amitié & à la reconnaissance de la Russie. Elle hésite d'autant moins à tenir ce langage, qu'elle ne connaît aucun traité qui gêne les Souverains aux quels elle s'adresse sur le choix de leur moyens.

Toutes leurs alliances sont défensives. Leur but est de favoriser la tranquillité générale, & toute L'Europe applaudira tant qu'elle sera maintenue. Le Danemark n'en a pas d'autre que d'y concourir, & il le fera avec l'empressement & le Zèle que la meilleure des causes mérite.

à Copenhague ce 8. Mars 1791.

Signé
BERNSTOFF.

Nous nous empressons d'annoncer à l'Europe que la Pologne vient d'opérer la plus heureuse révolution dont ayent jamais fait mention les fastes des Empires. Ce Royaume si souvent en proye à des dissentions intestines lorsqu'il s'agissoit de l'Election de ses Rois, s'est enfin décidé, à établir la succession au Trône en faveur de l'Electeur de Saxe. Cette révolution est d'autant plus étonnante, qu'elle n'a été que l'ouvrage de quatre heures, & qu'elle s'est faite sans effusion d'une goutte de sang.

La terreur & la Consternation s'étant répandue dans tous les esprits, par les bruits allarmans qu'on faisoit courrir au sujet d'un nouveau partage de la Pologne; Les Etats ne pensèrent plus qu'aux moyens de prévenir les maux dont le païs étoit menacé. En conséquence ils s'assemblèrent pour cet effet. Sa Majesté prit la parole & dit: que le seul remède étoit d'établir une Constitution sage & capable de donner de la vigueur au Gouvernement. Elle recommanda ensuite à M. le Maréchal de la Diète, de faire faire la lecture d'un projet de constitution qui lui avoit été communiqué, & qu'elle croyoit propre à rendre la Pologne assez puissante pour s'opposer à l'avidité & aux prétentions injustes de ses voisins. Lorsqu'on en eût fait la lecture, plusieurs membres formèrent de très vives oppositions; mais la fermeté du Roi qui avoit de son côté la plus grande partie de l'assemblée vainquit enfin l'opiniatreté des opposans.

Le projet passa à l'unanimité, excepté quelques membres, qui au sortir de l'assemblée, voulurent protester contre ce qu'elle venoit de décréter. Ce Decret porte en substance; que le Trône de Pologne est décerné à l'Electeur de Saxe & à ses successeurs. Que la Religion Catholique est déclarée dominante. Le pouvoir executif confié au Roi, auquel il sera donné un conseil surveillant. Les Ministres rendus responsables lorsqu'ils agiront contre la constitution. Les Priviléges de tous les Citoyens conservés. Les Paisans déclares libres.

Au sortir de l'assemb'ée, Sa Majesté accompagnée de tous les membres de la Diète se rendit à l'Eglise Métropolitaine, où il prêta serment de suivre avec fidélité la Nouvelle Constitution; & presque tous les Nonces, en firent autant.

Nous nous proposons de donner par la suite, les détails de cette constitution à jamais célèbre & dont la Diète actuelle, ayant à sa tête le plus vertueux des Rois, à la gloire d'avoir opéré ce Chef-d'oeuvre de Legislation, marque au coin de la plus grande pénétration, sagacité & sagesse de l'esprit humain.